

Décision

Générale

colonial

Décision n° 132 fixant la date d'un concours pour un emploi d'inspecteur stagiaire à La police et désignant Le président du jury pour le concours de surveillance et la correction,

n° 132

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 février 1940

Numéro JO
n° 519 du 28/02/1940

Date du numéro
28 février 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 21 février 1938 créant, à la Côte française des Somalis, un cadre local de la police : Vu l'arrêté du 21 septembre 1935 fixant les modalités d'un concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire du cadre européen de la police de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Un concours pour un emploi d'inspecteur stagiaire du cadre local de la police est ouvert les 5 et 6 mars 1940 dans les conditions fixées ci-après : Mardi 5 mars. De 8 à 10 heures : Rédaction d'un rapport n'exigeant aucune connaissance technique, De 16 à 17 heures : Rédaction sur un sujet général. Mercredi 6 mars. De 8 à 10 heures : Une dictée servant en même temps d'épreuve d'écriture, De 9 à 10 heures : Une question sur la géographie de la France et de ses colonies. De 16 à 17 heures : Deux problèmes d'arithmétique. Art. 2, — M, Jourdain, administrateur en chef des colonies, Inspecteur des affaires administratives, est désigné comme président de la Commission chargée de la surveillance des candidats et de la correction des épreuves.

Art. 3

— Les candidats devront déposer leur demande écrite au chef adjoint du Cabinet civil avant le 1er mars, à minuit.

Art. 4

La présente décision sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS,